

CONDITIONS GENERALES DE PRODUIT ET DE SERVICE POUR GOODFLAG

ARTICLE 1: PRESENTATION DE GOODFLAG

Lex Persona (ci-après « Goodflag ») est une Société par Actions Simplifiée, dont le siège social est situé au 9 av. Maréchal Leclerc, 10120, Saint André-les-Vergers, représentée par David Coridun. son Directeur Général.

Goodflag est éditeur de solutions de signature électroniques et de cachetages.

ARTICLE 2: OBJET

Les présentes conditions générales de vente et de service (CGVS) ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels Goodflag s'engage à fournir au Client le Produit ou Service choisi par celui-ci.

De son côté le Client déclare accepter ces CGVS dans leur intégralité et sans réserve par la Souscription au Service ou Produit, l'acceptation des CGVS n'est pas soumise à leur signature. Le Client s'engage à respecter ces dispositions et à les faire respecter par l'ensemble de son personnel.

En présence de contradiction ou de divergence entre les conditions générales d'achat (CGA) du Client et les présente CGVS, les CGA ne sont pas applicables.

ARTICLE 3: DEFINITIONS

- « Applicatifs » : désigne l'ensemble des programmes et solutions logicielles mis à disposition du Client en mode SaaS et dans le cadre du Service.
- « Client » : désigne la personne morale ou la personne physique, co-contractante de Goodflag, intervenant dans le cadre de son activité professionnelle.
- « Conditions Générales d'Utilisation ou CGU » : désigne collectivement les CGU du portail, de l'API ainsi que les CGU de la page de consentement de la Solution de Signature Electronique. Ces documents sont accessibles en annexe.
- « Contrat » : désigne l'ensemble contractuel qui peut être composé de plusieurs documents, à savoir les présentes CGVS, ses annexes, et, le cas échéant, le devis émanant de Goodflag. Toutes les précisions, compléments et modifications apportés par Goodflag aux CGVS et portés à la connaissance du Client par tous moyens, sauf s'ils ont été expressément contredits par le Client avant la conclusion du Contrat, seront considérés comme acceptés par le Client et en faire partie intégrante.
- « Développeur » : personne physique désignée par le Client pour développer des programmes informatiques mettant en œuvre les fonctionnalités du Service.
- « Documentation du Service » : désigne les documents de toute nature se rapportant aux Applicatifs et/ou au Service que Goodflag fournit aux Clients formalisant le référentiel des spécifications fonctionnelles et techniques des Applicatifs et du Service.
- « Données Client » : désigne les informations (comprenant les données personnelles au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, dit « RGPD ») dont le Client est propriétaire et qu'il saisit, renseigne, transmet et traite dans le cadre de l'utilisation du Produit ou du Service.
- « Prérequis techniques » : désigne la liste des matériels, logiciels et tous dispositifs préconisés par Goodflag et adaptés à l'utilisation du Service devant être mis en œuvre et respectés par le Client.
- « Progiciel » : ensemble des programmes dont Goodflag détient les droits de propriété intellectuelle nécessaires à leur commercialisation et concédés en licence au titre du présent Contrat.
- « Produit » : désigne les produits Sunnysign décrits à l'article 4.2.
- « Service » : désigne l'une des offres de Solution de Signature Electronique décrites à l'article
 4.1.
- « Souscripteur » : personne physique habilitée par le Client à prendre en charge la Souscription au Service
- « Souscription » : acte par lequel le Client s'engage à fournir les sommes dû en contrepartie du Produit ou du Service, la souscription aux CGVS équivaut à un contrat entre le Client et Goodflag. Les modalités de Souscription sont définies à l'article 3.
- « Utilisateur » : désigne toute personne habilitée par le Client à se connecter au Service ou à utiliser le Produit.

ARTICLE 4: DESCRIPTION DES PRODUITS ET SERVICES

Le Client peut, au choix, souscrire à l'un des Produits ou Services suivants :

4.1. Solution de Signature électronique Goodflag (ci-après « Service »)

Le Service permet la création de signatures électroniques de fichiers, conçue, développée, hébergée et opérée par Goodflag, solution qui propose de nombreuses fonctionnalités novatrices et dont certaines font l'objet d'un brevet déposé.

Le Service est exposé au Client à travers les 2 Composants suivants :

 Request Manager : ce Composant expose une API REST qui permet à l'Utilisateur de créer une transaction de signature, de rediriger le Signataire vers la page de consentement et, une fois la signature terminée, de récupérer le(s) document(s) signé(s) et le fichier de preuve associé : Workflow Manager: ce Composant expose une API REST et un portail Web qui permettent à l'Utilisateur de créer un circuit de signature de documents pouvant inclure un ou plusieurs signataires.

Ces Composants sont fournis en « mode SaaS ».

Le Service est également constitué d'un Composant appelé Evidence Manager. Ce Composant délivre, le cas échéant, un certificat « à la volée » et calcule les signatures associées en mode « distant » (voir ci-dessous), et gère le fichier de preuve associé à chaque transaction de signature dans tous les cas.

Le Service est par ailleurs exposé aux signataires à travers des pages de consentement « web responsive » leur permettant de prendre connaissance des documents à signer, d'approuver les CGU de la page de consentement et de signer les documents.

Le signataire peut être amené à signer selon l'un des 2 modes suivants :

- En mode « distant », la signature électronique est effectuée sur la plateforme à l'aide d'un certificat délivré « à la volée » au signataire par l'Editeur via son Infrastructure de Gestion de Clés (« IGC ») Sunnystamp®;
- En mode « local », la signature est effectuée avec le logiciel « Odisia Desktop », installé sur le poste de travail du signataire, à l'aide d'un certificat dont le signataire dispose déjà sur support cryptographique ou au format « logiciel »;

Goodflag garantit au Client la conformité de son Service aux règlementations françaises et européennes en matière d'identité numérique et de signature électronique notamment au Règlement n° 910/2014 du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur et abrogeant la directive 1999/93/CE, et aux Règlements et aux Décisions d'exécution rendus en son application.

Un guide utilisateur sera envoyé au Souscripteur par courriel dès la Souscription à l'un des Services proposés ci-dessous, un cahier des fonctionnalités sera également transmis à la demande du Client.

Si le Client souhaite ajouter une page de consentement supplémentaire, il doit soumettre sa demande au support.

4.1.1. Pack Pro

L'abonnement annuel au Service comprend :

- L'accès à la plateforme de Signature Electronique pour un nombre illimité d'Utilisateurs ;
- Un nombre défini de crédits de signature électronique selon le choix du Souscripteur.

 24€/mois pour 100 crédits de signatures électroniques ;
- o 42€/mois pour 250 crédits de signatures électroniques ;
- o 70€/mois pour 500 crédits de signatures électroniques ;
- o 150€/mois pour 1 250 crédits de signatures électroniques ;
- o 250€/mois pour 2 500 crédits de signatures électroniques.

Le prix de l'abonnement est facturé annuellement au Client à la date de la Souscription.

Les crédits de signatures sont utilisables de la façon suivante :

- 1 crédit = 4 signatures simples avec OTP mail ;
- 1 crédit = 2 signatures simples avec OTP SMS;
- 1 crédit = 2 signatures avancée avec OTP mail ou SSO;
- 1 crédit = 1 signature avancée avec OTP SMS ou FranceConnect ;
- 1 crédit = 2 signatures qualifiées (avec token) ;
- 2 crédits = 1 signature avancée avec vérification de la pièce d'identité ETSI LCP;
- 2,5 crédits = 1 signature qualifiée basée sur l'Identité Numérique la Poste.

Les crédits de signature sont utilisables un an à compter de la Souscription au Service.

Si la limite des crédits est atteinte le Client en sera immédiatement informé par courriel et des frais supplémentaires seront appliquées au Client qui les accepte expressément.

Les tarifs applicables aux crédits supplémentaires varient selon le Pack initialement choisi lors de la Souscription :

- Pour un Pack de 100 crédits : 3,70€ par crédit supplémentaire ;
- Pour un Pack de 250 crédits : 2,40€ par crédit supplémentaire ;
- Pour un Pack de 1 250 crédits : 1,70€ par crédit supplémentaire;
 Pour un Pack de 2 500 crédits : 1,45€ par crédit supplémentaire.

Le paiement des crédits supplémentaires s'effectuera à la date d'anniversaire du contrat directement sur le moyen de paiement communiqué lors de la souscription. Un dépassement de plus de 20% du volume initial de crédits entrainera une facturation immédiate.

4.1.3. Pack Besoin Ponctuel

Le Pack Besoin Ponctuel comprend :

- L'accès à la plateforme de Signature Electronique pour un nombre illimité d'Utilisateurs ;



- 12 crédits utilisables de la façon suivante :
 - o 1 crédit = 4 signatures simples avec OTP mail ;
 - o 1 crédit = 2 signatures simples avec OTP SMS;
 - o 1 crédit = 2 signatures avancée avec OTP mail ou SSO;
 - o 1 crédit = 1 signature avancée avec OTP SMS ou FranceConnect ;
 - 1 crédit = 2 signatures qualifiées (avec token);
 - 2 crédits = 1 signature avancée avec vérification de la pièce d'identité ETSI LCP;
 - 2,5 crédits = 1 signature qualifiée basée sur l'Identité Numérique la Poste.

Les crédits sont utilisables un mois à compter de la Souscription au Service, passé ce délai, l'accès aux parapheurs est définitivement suspendu. Le Client doit nécessairement avoir téléchargé les documents signés avant l'expiration de ce délai.

Si la limite des crédits est atteinte le Client en sera immédiatement informé par courriel et des frais supplémentaires seront appliquées au Client qui les accepte expressément.

Le tarif applicable à un crédit supplémentaire est de 5 euros.

Le paiement des crédits supplémentaires s'effectuera à l'expiration du délai du présent Contrat directement sur le moyen de paiement communiqué lors de la souscription.

4.2. Sunnysian

Le Produit est composé :

- D'un logiciel bureautique de signature électronique personnelle et sécurisée (ci-après le « Logiciel »):
- Le cas échéant, d'un certificat qualifié sur support physique (ci-après « le Certificat »).

Lors de la Souscription, le Client choisi entre plusieurs offres :

- « Sunnysign Standard Plus » pour 628€ sur trois ans : cette offre comprend le Logiciel permettant d'effectuer un nombre illimité de signatures au format PAdES uniquement de niveau avancé et/ou qualifié ainsi qu'un Certificat;
- « Sunnysign Advanced » pour 1150€ sur 3 ans : cette offre comprend le Logiciel permettant d'effectuer un nombre illimité de signatures aux formats PAdES, CAdES et XAdED de niveau avancé et/ou qualifié. L'utilisateur doit disposer d'un certificat qualifié sur support physique qui n'est pas inclus dans l'offre;
- « Sunnysign Advanced Plus » pour 1349€ sur trois ans : cette offre comprend le Logiciel permettant d'effectuer un nombre illimité de signatures au format PAdES, CEdES et XAdES de niveau avancé et/ou qualifié ainsi qu'un Certificat.

Les informations sur le Produit sont présentées sur la page tarifaire.

Goodflag accorde à l'Utilisateur, à la demande du Client, qui l'accepte, sous réserve du paiement du prix correspondant, le droit personnel, non cessible, non transmissible et non exclusif d'utiliser pour ses besoins propres, le Logiciel, conformément à sa destination et son périmètre tels que définis dans la documentation technique.

Cette concession de droit est effective tant pour la France que pour l'étranger et pour toute la durée de la licence.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE SOUSCRIPTION

5.1. Modalités de Souscription

La Souscription se fait à travers la page « tarifs » du site internet de Goodflag, après avoir sélectionné le Produit ou Service qui correspond à ses besoins, le Client est ensuite redirigé vers la page de paiement et choisi parmi l'une des modalités suivantes :

- Paiement par prélèvement bancaire ;
- Paiement par carte bancaire.

La Souscription nécessite de fournir un certain nombre d'informations :

- Données d'identification du Souscripteur : nom, prénom, nom de la société ;
- Données de contact du Souscripteur : adresse courriel, numéro de téléphone ;
- Adresse de facturation.

5.2. Modalités de fourniture du Produit ou Service

5.2.1. Solution de Signature Electronique

L'accès au Service sera communiqué par courriel dans un délai de 48h.

5.2.2. Sunnysian

Un lien de téléchargement du Logiciel sera transmis immédiatement au moment de la Souscription par courriel. L'installation du Logiciel est réalisée sous la responsabilité du Client.

Lorsque l'offre choisi comprend un Certificat, le Souscripteur recevra après la Souscription un courriel informant de la procédure à suivre pour l'obtention du Certificat ainsi qu'un formulaire. A la réception du formulaire dûment complété, Goodflag s'engage à remettre le Certificat dans un délai maximal de 14 iours calendaires.

ARTICLE 6 : ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de la Souscription.

La durée du Contrat varie selon l'offre choisi conformément à l'article 4 :

- Dans le cadre de l'offre « Pack Pro » : le contrat a une durée de 1 an :
- Dans le cadre de l'offre « Pack Besoin Ponctuel » : le contrat a une durée d'un mois ;
- Dans le cadre des offres « Sunnysign Advanced Plus » et « Sunnysign Standard Plus » : le contrat a une durée de 3 ans et 14 jours calendaires ;
- Dans le cadre de l'offre « Sunnysign Advanced » : le contrat a une durée de 3 ans.

Le contrat est ensuite renouvelable par tacites reconductions successives pour la même durée à l'échéance du Contrat, sauf en cas de dénonciation par le Client, notifié à Goodflag par courriel dans un délai d'un mois au moins avant ce terme. La tacite reconduction est exclue dans le cadre de l'offre « Pack Besoin Ponctuel ».

ARTICLE 7: CONTACT GOODFLAG

Les communications et notamment notifications de l'article 6 doivent être faites à l'adresse suivante : facturation@goodflag.com

ARTICLE 8: DECLARATION DU CLIENT

- 8.1. Les Produits et Services proposés par Goodflag sont conçus pour répondre aux besoins du plus grand nombre d'Utilisateurs.
- Le Client reconnaît avoir choisi le Service ou Produit en fonction des informations, documentations et éventuelles évaluations qui ont été mises à sa disposition et qu'il a estimées suffisantes. Il appartient au Client de s'assurer que le Service ou Produit choisi répond à ses besoins et contraintes.
- 8.2. Le Client reconnaît disposer de la compétence et des structures, tant humaines que matérielles, nécessaires à l'utilisation du Service ou du Produit et pouvoir en conséquence l'utiliser sous sa seule responsabilité et conformément à sa documentation et aux prérequis d'installation. Le Client reconnaît avoir vérifié qu'il est conforme et compatible avec sa propre configuration.
- 8.3. Le Client devra respecter les Prérequis techniques préconisés par Goodflag. Il appartient au Client d'assurer l'évolution de ses matériels et logiciels conformément à l'évolution des Prérequis techniques.
- 8.4. Le Client ayant souscrit à l'une des offres de l'article 4.1 est conscient que certaines formalités devant l'INPI ne nécessitent pas la signature qualifiée de documents, pour en savoir plus, il convient de se renseigner sur le site de l'INPI.
- 8.5. Le Client reconnait qu'il ne pourra pas demander de remboursement aux motifs qu'il n'a plus besoin du Service ou du Produit, que la commande a été effectuée par erreur ou qu'il n'a pas pu utiliser le Produit ou le Service (lorsque cela résulte d'une mauvaise utilisation par le Client).

ARTICLE 9: COORDONNEES DE CONTACT DU CLIENT

L'ensemble des informations communiquées au Client seront adressées par courriel à l'adresse mail communiquée lors de la Souscription.

Le Client à l'obligation de s'assurer de la validité de l'adresse communiquée et de demander la mise à jour de l'adresse par Goodflag directement par le portail ou par l'intermédiaire de l'adresse mail renseignée à l'article 7.

ARTICLE 10: UTILISATION DU PRODUIT OU DU SERVICE ET DE LEURS DOCUMENTATIONS

10.1. Solution de Signature Electronique

10.1.1. Conditions d'utilisation

Les conditions d'utilisation du Service sont définies :

- Dans les CGU du portail pour les Utilisateurs ;
- Dans les CGU de l'API pour les Développeurs ;
- Dans les CGU de la page de consentement pour les Signataires.

Le Client s'engage à ne pas laisser accéder au Service des personnes non autorisées, il doit veiller à ce que chaque personne autorisée respecte les règles de confidentialité relatives à ses identifiants.

Le Service doit être utilisé conformément à sa destination, pour les seuls besoins propres du Client et conformément aux stipulations contractuelles des présentes CGVS et pendant la durée prévue lors de la Souscription.

10.1.2. Condition d'utilisation de l'Identité Numérique la Poste

Il appartient au Client de vérifier lors de la Souscription à l'une des offres de l'article 4.2 que les signataires détiennent une Identité Numérique la Poste. Les conditions d'obtention de l'Identité numérique la Poste sont énumérées <u>ici</u>. Les demandes de remboursement des offres souscrites au motif que les signataires ne sont pas titulaires de cette identité seront refusées.



11.2. Sunnysign

- 1. Goodflag accorde au Client le droit de d'utiliser le Logiciel pour un Utilisateur unique. Le Client ne doit en aucun cas dépasser le nombre de licences, d'utilisateurs et/ou de postes, ou autres restrictions ou autorisations d'utilisation convenues et payés par lui. Le Client se porte fort du respect de ces obligations par ses personnels et sous-traitants.
- 2. Le Logiciel doit être utilisé conformément à sa destination, pour les seuls besoins propres du Client et conformément aux stipulations contractuelles du présent Contrat. L'exercice des droits d'utilisation est accordé pour la durée du Contrat.
- 3. Toute utilisation ou reproduction, totale ou partielle du Logiciel à des fins autres que celles expressément prévues dans le présent Contrat ou non conforme aux dispositions légales est expressément interdite.

Le droit d'utilisation du Logiciel est accordé pour la version du Logiciel disponible à la date d'acceptation de la présente licence d'utilisation par le Licencié.

4. Conformément à l'article L122-6-1-IV du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client s'engage à ne procéder à aucune décompilation des Logiciels pour des besoins d'interopérabilité dans la mesure où Goodflag s'engage à remettre au Client, dans un délai raisonnable, toutes les informations nécessaires à l'interopérabilité des Logiciels avec le système d'information du Client existant à la date de signature du Contrat. Le Client s'engage à ne pas utiliser la connaissance qu'il aurait pu acquérir lors des opérations définies ci-dessus à d'autres fins que l'interopérabilité, à l'exclusion notamment de toute création, production ou commercialisation d'un logiciel dont l'expression et les principes de base seraient similaires à ceux des Logiciels. Le Client reconnaît expressément que le Contrat ne lui transfère aucun autre droit de propriété sur le Logiciel et s'interdit de procéder à toutes corrections d'erreurs, modifications, adaptations ou traductions du Logiciel.

ARTICLE 12: PROPRIETE INTELLECTUELLE

1. Goodflag déclare détenir sur les Produits et Services l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à l'exécution des présentes CGVS.

Goodflag garantit notamment:

- que les Produits et Services ne constituent pas une contrefaçon d'œuvres préexistantes ;
- qu'elle a respecté et respectera les droits de propriété intellectuelle des tiers, notamment droit d'auteur, droit sur les dessins et modèles, sur les brevets et sur les marques.

A ce titre, Goodflag garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel l'exécution du Contrat aurait porté atteinte sur ce fondement.

Les indemnisations et frais de toute nature, dépensés par le Client, ainsi que tous les dommages et intérêts prononcés contre lui seront pris en charge par Goodflag, dans la limite du plafond d'assurance de cette dernière.

En outre, Goodflag devra procéder à ses frais au remplacement des éléments contrefaisants, si un élément de substitution de caractéristiques et de performances égales ou supérieures existe sur le marché français ou étranger ou par le développement d'un autre élément non contrefaisant

Goodflag décline toute responsabilité dans le cas où la revendication ou l'action serait fondée sur la violation d'un droit de propriété intellectuelle ou industrielle d'un tiers découlant :

- de tous équipements/documents de tiers,
- de l'observation par Goodflag des spécifications, informations techniques, concepts ou instructions du Client ou d'un tiers,
- des modifications apportées par le Client ou un tiers,
- d'un usage par le Client non-conforme aux spécifications techniques telles qu'indiquées par Goodflag,
- de l'utilisation par le Client de produits, logiciels ou services qui ne sont pas de marque Goodflag,
- de tout logiciel libre ou open source.

Dans chacun de ces cas, le Client remboursera à Goodflag les frais, pertes et dommages de toutes natures découlant d'une action d'un tiers à l'égard de Goodflag.

2. Le Client n'acquiert aucun droit de propriété intellectuelle sur le Service ou le Produit. En conséquence, le Client s'interdit tout agissement et tout acte susceptible de porter atteinte directement aux droits de propriété intellectuelle détenus par Goodflag sur le Service ou le Produit et leurs fonctionnalités. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires à la protection des droits de propriété de Goodflag.

Il est interdit au Client de procéder sur le Produit ou Service à :

- Toute reproduction, par quelque moyen que ce soit, du logiciel et de la documentation, à l'exception des cas prévus au présent Contrat;
- Toute représentation, diffusion ou commercialisation du Produit ou Service que ce soit à titre gracieux ou onéreux :
- Toute mise à disposition directe ou indirecte du Produit ou Service et de leurs documentations au bénéfice d'un tiers notamment par location, prêt ou cession;
- Toute forme d'utilisation du Produit ou Service et de leurs documentations de quelque façon que ce soit aux fins de conception, réalisation, diffusion ou commercialisation d'un Logiciel similaire équivalent ou de substitution;
- L'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement du Produit ou Service, notamment en vue de la création de fonctionnalité dérivée ou nouvelle, d'un autre Produit

- ou Service ou de programmes d'ordinateur spécifique à des besoins particuliers qui seraient dérivés ou entièrement nouveaux ;
- Toute transcription, directe ou indirecte ou traduction dans d'autres langages du Produit ou Service ainsi que sa modification même partielle, en vue notamment d'une utilisation sur toute autre configuration que celle prévue initialement.
- Toute utilisation pour un traitement non autorisé par Goodflag.
- 3. En raison de la technicité du Service et du Produit et de la nécessité pour Goodflag d'assurer la cohérence de l'ensemble de ses produits, cette dernière se réserve le droit de corriger les erreurs décelées et de réaliser toutes modifications et/ou mise à jour.
- 4. Le Client peut effectuer une copie de sauvegarde du Logiciel Sunnysign pour des motifs de sécurité et utilisable uniquement en cas de défaillance de l'exemplaire régulièrement installé. La copie doit comporter toutes les mentions de copyright et les autres mentions de propriété. Dans ce cas, le Client devra en informer préalablement Goodflag.
- 5. Droit de propriété intellectuelle du Client.

Le Client est et demeure propriétaire de l'ensemble des données qu'il traite via le Service ou le Produit

Nonobstant, son obligation de respect des informations confidentielles qui lui seront confiées pour l'exécution de sa mission, l'utilisation desdits contenus et éléments d'information par Goodflag est limitée à la conception et à la réalisation des développements spécifiques du Service ou du Produit dans les conditions prévues dans les termes des présentes CGSV.

Ainsi, dans l'utilisation du Service, le Client déclare être informé que Goodflag ne prend pas connaissance des documents et messages échangés avec les Signataires et ne peut aucunement être tenu à une obligation générale de surveillance des contenus.

A ce titre, Goodflag ne sera pas tenu responsable des conséquences de tout manquement aux conditions d'éthique, de respect de l'ordre public, de respect de la vie privée et des droits de propriété intellectuelle pour des faits qui ne lui seraient pas imputables.

6. Droit d'accès pour le Service

Goodflag consent au Client, à titre non exclusif, non cessible et pour le monde entier un droit d'accès et d'utilisation, via le réseau Internet, au Service et à sa Documentation, pour la durée prévue lors de la Souscription.

Le droit d'utilisation du Service et de sa Documentation est concédé au Client exclusivement au moyen d'une connexion à distance sur la plateforme.

Le Client pourra toutefois, pour les besoins commerciaux et de promotion, reproduire des extraits, sous la forme d'impression en couleur des pages écrans du Service ou des illustrations génériques de fonctionnement, sous réserve d'indiquer le nom de Goodflag en qualité d'auteur du logiciel qui constitue le Service, et le nom de celui-ci.

Tout autre usage, reproduction ou représentation ainsi que la traduction, l'adaptation, l'arrangement ou toute autre modification des Progiciels composants le Service sont interdits, sauf accord préalable et exprès de Goodflag.

Le Client devra informer Goodflag de toute tentative d'utilisation illicite par un tiers non autorisé dont il aurait connaissance, et ce quel que soit le mode opératoire de la fraude.

7. Le Client accepte que Goodflag effectue des audits, sur site ou à distance, en vue de vérifier qu'il respecte bien les conditions de licence et en contrôler l'utilisation. Tout audit de ce type se fera aux frais de Goodflag, nécessitera une notification préalable dans un délai raisonnable et aura lieu pendant les heures ouvrées normales. Le Client s'engage à coopérer activement à cet audit notamment en donnant accès à Goodflag à toute information pertinente et en fournissant les moyens nécessaires à la réalisation de l'audit. Si un audit révèle des moins-perçus, le Client acquittera immédiatement à Goodflag les sommes dues en plus des coûts raisonnablement engagés par Goodflag découlant de l'audit et de la mise en conformité des droits de licence. A défaut de régularisation dans un délai de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture, Goodflag aura la faculté de mettre un terme de plein droit au présent contrat et d'engager toute procédure judiciaire.

8. Margues:

- 8.1.Goodflag reste seule propriétaire de ses marques, noms, logos, sigles, graphismes et autres signes distinctifs
- 8.2. Le Client s'interdit de porter atteinte à l'ensemble de ces signes distinctifs de manière directe ou indirecte et quelque façon que ce soit. En particulier le Client s'interdit de modifier, de retirer, masquer, altérer, déplacer, en tout ou partie, par quelque moyen que ce soit, tout signe distinctif de Goodflag.

ARTICLE 13: GARANTIE POUR LE PRODUIT SUNNYSIGN

1. Goodflag garantit, pendant une durée de quatre mois à compter de la livraison ou du téléchargement, la conformité ou la mise en conformité du Logiciel à sa documentation.

Le Logiciel est fourni sans autres garanties d'aucune sorte, notamment il n'est pas garanti que le Logiciel est exempt de défauts et de virus, ni qu'il est à même de fonctionner de manière ininterrompue, ni qu'il est conforme aux besoins du Client, lequel déclare avoir pris connaissance des fonctionnalités du Logiciel et s'être assuré de l'adéquation à ses besoins et de sa conformité aux normes, usages et réglementations applicables sur le territoire où le Logiciel est utilisé. Goodflag s'engage exclusivement à remédier, avec toute la diligence raisonnablement possible, aux anomalies du Logiciel constatées par rapport à sa documentation.

2. Goodflag n'encourt aucune responsabilité en ce qui concerne l'utilisation du Logiciel. Tous les risques quant à la qualité et aux performances du Logiciel sont supportés par le Client, qui supportera également les coûts éventuels de tout service et réparation rendus nécessaires du fait de l'installation ou de l'utilisation du Logiciel.



ARTICLE 14: MAINTENANCE ET SUPPORT

La maintenance annuelle comprend l'accès au support, les correctifs et les nouvelles versions maieures et mineures des logiciels.

1. Support

Le support par Internet 24h sur 24 et 7 jours 7 à l'adresse https://support.goodflag.com.

Ce service est accessible au Client aux seules fins de bénéficier d'une aide à l'utilisation du Service, d'obtenir toute clarification sur leur documentation ou sur l'utilisation de ce dernier, et en cas de d'anomalie dans l'utilisation du Service.

Au titre de cette prestation, Goodflag s'engage à laisser au Client libre accès à son service support, dans la limite du raisonnable.

Sont exclus, et seront par conséquent facturés au tarif en vigueur de Goodflag (à savoir huit cent euros hors taxes (800€ H.T.) par jour, révisé chaque année en fonction de l'indice Syntec cf article 15), tout appel du Client au service pour des raisons autres que celles visées ci-dessus, telles que, mais non limitées à, l'aide au diagnostic d'une anomalie non imputable au Service, la formation, l'administration des bases de données et des systèmes d'exploitation.

Toute demande de remboursement ou d'assistance technique adressée aux adresses courriels renseignées à l'article 7, à l'adresse <u>juridique@goodflag.com</u> ou à l'adresse <u>dpo@goodflag.com</u> ne sera pas traitée.

2. Maintenance pour le Service

Le Service peut être occasionnellement suspendu en raison d'interventions de maintenance nécessaires à son bon fonctionnement. En cas d'interruption du Service pour maintenance, Goodflag s'engage à respecter les délais mentionnés dans l'article relatif aux niveaux de service, afin que le Client puisse être informé au mieux de l'interruption, et qu'il prenne ses dispositions suffisamment à l'avance pour éviter toute perturbation de son activité.

Goodflag ne pourra être tenu responsable de l'impact éventuel de cette indisponibilité sur les activités du Client.

2.1. Maintenance corrective

Goodflag s'engage à prendre en compte les demandes de correction d'Anomalies émises par le Client, ci-après désignées les « Demandes d'Intervention ».

On entend par « Anomalie » tout écart, reproductible par le Client, entre (i) le fonctionnement attendu du Service en raison de sa documentation d'utilisation et (ii) le fonctionnement observé dudit Service, alors que le Progiciel est utilisé par le Client dans des conditions normales.

Les Demandes d'Intervention devront être portées à la connaissance de Goodflag, à l'adresse https://support.goodflag.com.

Les délais de prise en compte sont prévus dans l'article relatif aux niveaux de Service.

2.3. Maintenance évolutive

Goodflag s'engage à informer le Client de toutes évolutions apportées au Service et lui remettre toute documentation s'y afférent, à effectuer la révision des Services (modifications, adaptations, développements, etc.) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur dans les meilleurs délais.

Il appartient au Client de s'assurer de respecter les prérequis techniques à l'utilisation du Progiciel et/ou du Service. Goodflag ne peut être tenu responsable de l'incompatibilité de ces derniers au système informatique du Client.

3. Prestations sur devis

Le Client peut demander à Goodflag la réalisation de prestations non expressément incluses dans le prix convenu dans le cadre du présent contrat.

Ces demandes de prestations supplémentaires pourront faire l'objet d'une proposition commerciale de la part de Goodflag, après que celle-ci en aura apprécié la faisabilité technique. Ces prestations complémentaires ne pourront être engagées qu'après accord écrit préalable du Client sur la Proposition commerciale de Goodflag.

4. Exclusions

Le Client reconnaît que sont expressément exclues du forfait de maintenance objet du présent contrat :

- Les demandes d'intervention non expressément prévues dans les présentes CGVS;
- Les demandes d'intervention effectuées à la suite d'une anomalie générée par un élément de l'environnement du Client (matériel, middleware, base de données, outils, applicatifs, réseau...);
- Les demandes d'intervention effectuées à la suite d'une erreur de manipulation ou d'une utilisation du Service non conforme à sa documentation d'utilisation ;
- Les demandes d'intervention des Signataires pour le Service, elles doivent être faites directement auprès du Client :
- les demandes d'intervention effectuées à la suite d'une intervention du Client sur les Produits ou Service lorsqu'une telle intervention n'avait pas été portée à la connaissance de Goodflag préalablement à sa réalisation;
- les demandes d'intervention sur des mises à jour N-2 et au-delà ;
- Les prestations d'installation, de paramétrage, d'interfaçage des mises à jour et des nouvelles versions.

Si l'analyse révèle que les Demandes d'Intervention émises par le Client correspondent à des prestations qui ne sont pas prévues au titre du présent contrat, Goodflag pourra toutefois, après accord du Client, procéder aux corrections et facturer les prestations réalisées. L'intervention

d'analyse est de même facturée sur la base du tarif en vigueur au jour de ladite intervention (à savoir huit cents euros hors taxes (800€ H.T.) par jour, révisé chaque année en fonction de l'indice Syntec - cf article 15), frais de déplacements en sus.

ARTICLE 15: ENGAGEMENT DE NIVEAU DE SERVICE POUR LA SOLUTION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

1. Droit d'accès au Service.

Les Signataires, Utilisateurs et le Client pourront se connecter au Service à tout moment, à savoir

- 24 heures sur 24;
- 7 jours sur 7;
- Y compris les dimanches et jours fériés ;
- A l'exception des cas de force majeure, en cas de panne ou d'intervention de maintenance planifiée

Dans le cas d'opérations de maintenance planifiée par Goodflag (maintenance évolutive et préventive), ce dernier s'engage à informer au préalable le Client par courriel à l'adresse fournie par le Souscripteur au moins trois (3) jours ouvrés à l'avance, avec information des dates et heures d'indisponibilité, ces heures d'indisponibilités ne pouvant excéder huit (8) heures et se déroulant entre 20 heures et 8 heures le lendemain, sans que le total des heures de maintenance planifiée ne dépasse 16 heures sur un mois considéré.

Dans le cas où le Service devrait faire l'objet d'une maintenance non planifiée (maintenance corrective), Goodflag informera immédiatement le Client via l'interface en ligne de la durée d'indisponibilité et de la procédure entreprise afin de remédier à l'indisponibilité.

Goodflag s'engage à maintenir un taux de disponibilité (TDE) de 99,9%, hors maintenance planifiée et cas de force majeure, soit 8,76 heures d'indisponibilité par an ou 43,2 minutes par mois. Les taux de disponibilité seront calculés mensuellement.

2. Maintenance : anomalies de fonctionnement.

Le délai de prise en compte des Anomalies de fonctionnement par le service support est de 72h, Goodflag s'engage par la suite à trouver une solution de contournement dans les meilleurs délais

ARTICLE 16: QUALITE DES APPLICATIFS POUR LA SOLUTION DE SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Client est averti des aléas techniques inhérents à Internet et des interruptions d'accès qui peuvent en résulter. En conséquence, Goodflag ne sera pas tenu responsable des éventuelles indisponibilités ou ralentissements du Service y afférant.

En outre, Goodflag exécute ses prestations conformément aux dispositions des présentes CGVS. L'Editeur n'est pas en mesure de garantir la continuité du Service, exécuté à distance via Internet, ce que le Client reconnaît.

En outre, il appartient au Client de respecter les seuils de volumétrie indiqués, le cas échéant, et d'avertir Goodflag en cas d'augmentation de ses besoins en termes de capacité de traitement. Goodflag s'engage à mettre en place des contrôles efficaces de nature à procurer une assurance raisonnable que le Client et les Signataires peuvent accéder et utiliser les applications concernées aux heures déterminées aux présentes.

ARTICLE 17 : PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE POUR LE SERVICE

Dans le cadre de sa certification ISO 27001 et afin d'assurer le bon fonctionnement de son système d'information et particulièrement l'accessibilité du Produit en cas de sinistre, Goodflag a mis en place un Plan de Continuité d'Activité (PCA).

Ce plan prévoit les solutions possibles permettant au Client de poursuivre l'exécution du Contrat.

ARTICLE 18: REVERSIBILITE DES DONNEES

Dans l'hypothèse d'une cessation des relations contractuelles entre les Parties, Goodflag assurera la réversibilité des données du Client, des Utilisateurs et/ou des Signataires (fichiers de preuve et assets associés: CSS, JavaScript, CGU de la page de consentement) ou fera assurer sous sa responsabilité leur réversibilité afin de permettre au Client de reprendre, ou de faire reprendre par un tiers désigné par elle, les données du Client, des Utilisateurs et/ou des Signataires.

Goodflag mettra à disposition du Client ces informations dans une archive ZIP cryptée par un mot de passe complexe et accessible via une URL sécurisée pendant une durée limitée dans le temps

ARTICLE 19 : RESILIATION

19.1. En cas de manquement par le Client aux obligations des présentes non réparé dans un délai de 15 jours à compter de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception émise par Goodflag, le présent Contrat sera automatiquement résilié de plein droit sans qu'aucun recours à la juridiction compétente ne soit nécessaire, sans préjudice de tous les dommages et intérêts auxquels aurait droit Goodflag. Il est expressément convenu entre les Parties que le retard de paiement constitue un manquement grave du Client à ses obligations contractuelles.

19.2. Pour Sunnysign, le Client s'engage, en cas de résiliation, à détruire toutes les versions du Logiciel qu'il détient sauf la copie de sauvegarde qui ne pourra être utilisée que pour répondre à



des exigences légales, comptables ou fiscales. Il certifiera par écrit à Goodflag que cette obligation a été exécutée.

19.3. 16.2. Renonciation au droit de rétractation.

- Le Client agissant à des fins strictement professionnelles ne bénéficie pas du droit de rétractation. Lorsque le Client professionnel conclut un contrat hors établissement dans les conditions prévues par l'article L221-3 du Code de la consommation, il renonce expressément à son droit de rétractation en acceptant les présentes Conditions Générales de Vente.
- Le Client consommateur reconnaît et accepte que le droit de rétractation ne s'applique pas, conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, en effet, le Service porte sur la fourniture de contenus numériques non fournis sur un support matériel. Par la Souscription au Service, le Client renonce à son droit de rétractation.

ARTICLE 20: PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie du Produit ou du Service, le Client s'engage à régler le prix indiqué sur la page de paiement dès la Souscription. En cas de tacite reconduction, le prélèvement par compte bancaire ou par carte bleu s'effectue à date d'anniversaire du contrat.

Sans préjudice d'éventuels dommages et intérêts et conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de Commerce, le défaut de paiement par le Client d'une facture à son échéance entraîne de plein droit :

- l'application de pénalités de retard au taux de 15% annuel, sans mise en demeure préalable et à compter du premier jour de retard;
- l'application d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Le cas échéant, lorsque ces frais dépasseront le montant de cette indemnité, Goodflag pourra réclamer au Client une indemnité complémentaire, sur présentation des éléments justifiant les diligences accomplies.

Goodflag se réserve le droit de suspendre le Produit ou l'accès au Service en cas de nonrèglement partiel ou intégral de la facture dans les délais indiqués et ce, jusqu'au paiement intégral des sommes dues.

Le prix du Produit ou Service tel que décrit à l'article 4 pourra être révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat par Goodflag, le Client sera informé des nouveaux prix pratiqués dans un délai minimum de 30 jours par courriel avant l'échéance.

ARTICLE 21: DONNEES PERSONNELLES

21.1. Les données personnelles traitées lors de la Souscription.

Les données à caractère personnel communiquées lors de la Souscription sont traitées dans le strict respect des lois et règlements en vigueur, en particulier de la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

Les données personnelles concernées sont :

- Données d'identification du Souscripteur ou de l'acheteur : nom, prénom, nom de la société ;
- Données de contact du Souscripteur ou de l'acheteur : adresse courriel, numéro de téléphone.

Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé pour la Souscription et la gestion des dossiers clients. Ces données personnelles sont confidentielles et ne seront utilisées que dans les finalités visées.

Elles sont conservées par Goodflag pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle entre le Client et Goodflag.

Pendant cette période, Goodflag met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles délivrées par le Client, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Goodflag s'engage à ne pas divulguer à des tiers autres que ses sous-traitants, les données personnelles sans l'autorisation préalable de la personne concernée à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données personnelles qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Dans le cadre de la Souscription au Service. Goodflag fait appel à un sous-traitant. Chargebee.

Le délégué à la protection des données de Goodflag est joignable à l'adresse de courriel suivante : dpo@goodflag.com.

Les personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou de limitation de traitement aux données les concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant : Goodflag, 9 avenue Maréchal Leclerc 10120 Saint-André-les-Vergers ou par courriel.

Elles ont la possibilité d'introduire toute réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

21.2. Les données de paiement.

Les données de paiement varient selon les modalités choisies lors de la Souscription. L'ensemble des informations de paiements sont utilisées et conservées par Stripe et GoCardless pendant une durée de 10 ans.

21.3. Les données personnelles traitées lors de l'utilisation du Service

Goodflag et le Client s'engagent à se conformer à toutes les dispositions de l'Annexe « Traitement des données à caractère personnel ».

21.4. Les données personnelles traitées pour la création du certificat qualifié sur support physique pour Sunnysign

Les Certificats sont fournis par CertEurope.

Les données personnelles collectées pour la fourniture d'un certificat sont :

- Pour le porteur du certificat : copie de la pièce d'identité (et les données présentes sur celle-ci), adresse courriel et numéro de téléphone;
- Pour le représentant légal et/ou le mandataire de certification (s'il est différent du porteur) : copie d'une pièce d'identité, adresse courriel et numéro de téléphone.

Ces données sont enregistrées dans un fichier informatisé pour fournir un certificat. Ces données personnelles sont confidentielles et ne seront utilisées que dans la finalité visée.

Elles sont conservées par Goodflag pendant une durée de 10 ans à compter de la fin de la relation contractuelle entre le Client et Goodflag.

Pendant cette période, Goodflag met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles délivrées par le Client, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Goodflag s'engage à ne pas divulguer à des tiers autres que ses sous-traitants, les données personnelles sans l'autorisation préalable de la personne concernée à moins d'y être contraints en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense, etc.). Les sous-traitants en question sont soumis à une obligation de confidentialité et ne peuvent utiliser les données personnelles qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable. Dans le cadre de la fourniture du certificat, Goodflag fait appel à un prestataire : CertEurope.

ARTICLE 22: ASSURANCE - RESPONSABILITE

Goodflag est couverte par une police d'assurance garantissant les conséquences financières de sa responsabilité civile professionnelle et contractuelle, pour tous les dommages matériels et immatériels qui pourraient être causés au Client par elle-même ou son personnel lors de l'exécution du Contrat et ce, dans la limite des clauses et conditions de ses polices. Goodflag fournira, sur demande, une attestation précisant le montant des risques garantis.

Goodflag sera responsable selon les règles de droit commun pour tout dommage matériel et immatériel résultant directement de manquements dont il sera prouvé qu'ils sont imputables à Goodflag, dans le cadre des obligations qu'elle assume aux termes de l'exécution du Contrat. Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que, toutes causes confondues, la responsabilité

Il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que, toutes causes confondues, la responsabilité totale de Goodflag à raison de l'exécution ou de l'inexécution du Contrat, sera plafonnée aux sommes perçues par Goodflag sur l'année précédant le dommage.

Le Client reconnaît que Goodflag n'encourra aucune responsabilité au titre des pertes ou dommages indirects ou imprévisibles encourus par le Client, tels que notamment les pertes de chiffre d'affaires, de commandes, de bénéfices, de marge, de clientèle ou de réputation, l'absence d'atteinte de résultats escomptés, le coût de l'obtention d'un produit ou service de substitution

En outre, il est expressément convenu entre les parties que Goodflag ne peut être tenue pour responsable d'un dommage, qu'il soit direct ou indirect, lié à l'utilisation du Progiciel ou sa non-conformité aux besoins du Client.

ARTICLE 23: FORCE MAJEURE

Les Parties ne pourront pas être tenues pour responsables de tout manquement à l'une des obligations mises à leur charge par le présent Contrat qui résulterait d'un cas de force majeure tel que caractérisé par la jurisprudence.

Dans la mesure où un tel cas de force majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à un mois, les Parties conviennent d'engager des discussions en vue de modifier les termes de leurs engagements réciproques. Si aucun accord n'était possible, ces engagements pourraient alors être dénoncés par l'une ou l'autre des Parties, sans dommages et intérêts, sur simple notification écrite par LRAR.

ARTICLE 24: CONFIDENTIALITE

Il est convenu entre les Parties que les informations échangées à l'occasion de l'exécution du présent Contrat sont des informations confidentielles.

Chaque Partie ne communiquera les informations confidentielles communiquées par l'autre Partie qu'aux seules personnes, salariés ou tiers, dont il sera nécessaire qu'elles en connaissent pour l'exécution ou la gestion du présent Contrat.

Les Parties sont tenues de préserver le caractère confidentiel desdites informations en prenant au moins les mêmes dispositions que celles qu'elles prennent habituellement pour protéger leurs propres informations confidentielles de nature analogue et devront faire respecter à l'ensemble de leur personnel et prestataires intéressés, quel que soit leur statut, la même obligation de secret et de confidentialité pour l'ensemble des informations visées ci-dessus.

De manière expresse, les Parties conviennent que ne seront pas considérées comme confidentielles :

- les informations tombées dans le domaine public par une voie autre que le non-respect de l'engagement de confidentialité prévu au Contrat,
- les informations précédemment connues de la Partie réceptrice qui ne sont pas soumises à une obligation de confidentialité,



 les informations obtenues de manière licite auprès d'un tiers ou indépendamment de l'exécution du Contrat.

Les dispositions du présent article demeureront en vigueur pendant toute la durée du Contrat et pendant une durée de deux ans à compter de sa fin, pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 25: CLAUSE RESOLUTOIRE

- 1. Goodflag se réserve la possibilité de résilier unilatéralement et de plein droit le présent Contrat, et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts dans les cas suivants :
- redressement judiciaire ou liquidation du Client, sous réserve des conditions prévues par la loi du 25 janvier 1985,
- non-paiement par le Client du prix convenu à chaque échéance contractuelle, après une mise en demeure adressée au Client par lettre recommandée avec avis de réception et restée sans effet dans un délai de 15 jours,
- atteinte aux droits d'auteur.

Chacune des Parties pourra par ailleurs résilier le Contrat de plein droit dans les conditions de l'article 1226 du Code civil.

2. Si un changement de circonstances imprévisibles lors de la conclusion du Contrat rend l'exécution excessivement onéreuse pour une Partie qui n'avait pas accepté d'en assumer le risque, celle-ci peut demander une renégociation du Contrat à son cocontractant. Elle continue à exécuter ses obligations durant la renégociation, dans les conditions initialement convenues dans le Contrat. En cas de refus ou d'échec de la renégociation, chacune des Parties pourra, sous réserve de le notifier à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception et de respecter un délai raisonnable, résoudre le Contrat de plein droit et sans formalité judiciaire, sans indemnité de part et d'autre.

ARTICLE 26: CESSION

Le Contrat ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession, totale ou partielle, à titre onéreux ou gratuit, à quelque titre que ce soit, même en cas de cession du fonds, de location-gérance, de fusion ou de toute autre opération au terme de laquelle les droits du Client seraient transférés à un tiers, sans l'accord écrit, préalable et express de Goodflaq.

ARTICLE 27: SOUS-TRAITANCE

Goodflag se réserve le droit de sous-traiter tout ou partie des services à un tiers choisi par elle. Goodflag demeure responsable de leur bonne exécution par le sous-traitant.

ARTICLE 28: DISPOSITIONS DIVERSES

- 28.1. Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.
- 28.2. En cas de difficulté d'interprétation ou de contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en-tête des clauses, et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistants.
- 28.3. Le fait pour l'une des parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre partie à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.
- 28.4. Le Client est responsable de l'obtention de toutes les autorisations nécessaires à la signature du présent Contrat et pour pouvoir effectuer les traitements automatisés de données, directement ou indirectement nominatives.
- 28.5. Les Parties demeurent des professionnels indépendants et ne sont liées qu'au titre et dans les conditions du présent Contrat.

Les dispositions du présent Contrat ne peuvent nullement être interprétées comme créant une quelconque société entre les Parties, ni un quelconque mandat, ni une quelconque subordination, ni une quelconque solidarité.

ARTICLE 29: PUBLICITE

Il est expressément convenu entre les Parties que le Client accorde à Goodflag une licence non exclusive et non transférable pour utiliser son logo et son nom dans le cadre de ses relations commerciales avec d'autres prospects ou clients, ils pourront également être utilisé sur le site internet de Goodflag. L'autorisation est accordée pour toute la durée du Contrat. Le Client se réserve le droit de révoquer cette autorisation d'utilisation à tout moment par notification écrite à l'adresse juridique@goodflag.com. Goodflag s'engage à cesser toute utilisation dans un délai raisonnable après réception de ladite notification.

ARTICLE 30 : LOI APPLICABLE - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent Contrat est régi par le droit français.

EN CAS DE LITIGE ET APRES TENTATIVE D'UNE CONCILIATION AMIABLE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TROYES, NONOBSTANT PLURALITE DE DEFENDEUR OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LA PROCEDURE D'URGENCE OU LES PRODECURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.



ANNEXE 1. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES POUR LE SERVICE

Préambule

La présente annexe a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Goodflag (appelé aussi « le sous-traitant ») s'engage à effectuer pour le compte du Client (appelé aussi « le responsable de traitement ») les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et modifications à venir ainsi que le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données » ou RGPD).

Article 1. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : Utilisation du Service

Le sous-traitant sera amené à traiter des données à caractère personnel dans le cadre des traitements décrits ci-dessous. Le Client pourra modifier à tout moment la description de ces traitements et en notifiera le sous-traitant.

1 1 Finalités des traitements

Sur instruction du Client, les finalités des traitements sous-traités sont les suivants :

- · Création des comptes utilisateur sur la plateforme ;
- · Assistance technique (formation, support technique);
- Délivrance des certificats électroniques au nom des signataires ;
- Création de signature électronique de documents;
- Génération des fichiers de preuve ;
- Stockage, conservation des fichiers de preuve à des fins probatoires.

1.2. Catégories de données personnelles traitées

Les catégories de données à caractère personnel traitées varient selon les utilisations de la plateforme par les Utilisateurs et les Signataires. Les catégories de données sont les suivantes:

- Données d'identification et de contact : nom, prénom, adresse de courriel, numéro de téléphone. Selon le niveau de signature une pièce d'identité peut être exigée, les données textuelles seront les seuls à être traitées.
- Données de connexion à la plateforme.

1.3. Personnes concernées

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les Utilisateurs
- Les Signataires

Article 2. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

2.1. Instruction du Client

Le sous-traitant ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du responsable du traitement, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis. Dans ce cas, le sous-traitant informe le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si la loi le lui interdit pour des motifs importants d'intérêt public. Des instructions peuvent également être données ultérieurement par le responsable du traitement pendant toute la durée du traitement des données à caractère personnel. Ces instructions doivent toujours être documentées.

Le sous-traitant informe immédiatement le responsable du traitement si, selon lui, une instruction donnée par le responsable du traitement constitue une violation du règlement (UE) 2016/679 / du règlement (UE) 2018/1725 ou d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres relatives à la protection des données

2.2. Limitation de la finalité

Le sous-traitant traite les données à caractère personnel uniquement pour les finalités spécifiques du traitement, telles que définies à l'article 1, sauf instruction complémentaire du responsable du traitement. Est notamment interdite, toute utilisation de ces Données à des fins marketing, publicitaires, commerciales ou statistiques.

2.3. Sécurité du traitement

Le sous-traitant garantit la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat. Il veille à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- S'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité:
- Reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le sous-traitant met œuvre les mesures techniques et organisationnelles adaptées pour assurer la sécurité des données à caractère personnel. Figure parmi ces mesures, la protection des données contre toute violation de la sécurité, entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de données à caractère personnel ou l'accès non autorisé à de telles données (violation de données à caractère personnel). Lors de l'évaluation du niveau de sécurité approprié, les parties tiennent dûment compte de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement, ainsi que des risques pour les personnes concernées.

En cas de modification des mesures techniques mises en place pour assurer la sécurité et la confidentialité des Données à caractère personnel, le sous-traitant s'engage à les remplacer par des mesures n'emportant pas de régression du niveau de sécurité et à en informer le Client, dans les plus brefs délais, par tout moyen jugé utile.

Le sous-traitant s'engage à maintenir ces moyens tout au long de l'exécution du Contrat et, à défaut, à en informer immédiatement le Client.

2.4 Sous-traitance ultérieure

Le sous-traitant dispose de l'autorisation générale du responsable du traitement pour ce qui est du recrutement de sous-traitants ultérieurs sur la base d'une liste convenue. Goodflag est autorisé à faire appel aux entités suivantes :

- Calade Technologies SMS Mode (envoi de SMS) Hôtel Technologique Technopôle de Château-Gombert - 13383 MARSEILLE cedex 13;
- Tipimail (Service d'envoi de courriels transactionnels par API SMTP) SAS Sarbacane Software: 3 avenue Antoine Pinay, Parc d'activités des 4 vents, 59510 HEM (France);
- Zoho (service SAAS utilisé par le service de support): Beneluxlaan 4B, 3527 HT UTRECHT
 Pays-Bas;
- Brevo (Service d'envoi d'emails transactionnels par API SMTP et envoi de SMS): 7 rue de Madrid, 75008 Paris, France;
- La Poste, Identité Numérique La Poste (fournisseur d'identité): 9 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 Paris.

Le sous-traitant informe spécifiquement par écrit le responsable du traitement de tout projet de modification de cette liste par l'ajout ou le remplacement de sous-traitants ultérieurs au moins 10 jours à l'avance, donnant ainsi au responsable du traitement suffisamment de temps pour pouvoir s'opposer à ces changements avant le recrutement du ou des sous-traitants ultérieurs concernés. Le sous-traitant fournit au responsable du traitement les informations nécessaires pour lui permettre d'exercer son droit d'opposition.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

2.5. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement qu'il effectue comprenant notamment celles effectuées pour le compte du responsable de traitement.

2.6. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

2.7. Notification en cas de communication de données

Le sous-traitant doit notifier au responsable de traitement toute communication de données à des tiers autorisés. Il s'agit notamment des hypothèses d'enquêtes policière ou de contrôle par une autorité habilitée. Lorsqu'elle est autorisée par la réquisition, le sous-traitant informera le Client par courriel à l'adresse communiquée dans l'article 8 préalablement à la communication.

Article 3. Assistance au Responsable de traitement



- a) Le sous-traitant informe sans délai le responsable du traitement de toute demande qu'il a reçue de la part de la personne concernée.
- b) Le sous-traitant prête assistance au responsable du traitement pour ce qui est de remplir l'obligation qui lui incombe de répondre aux demandes des personnes concernées d'exercer leurs droits, en tenant compte de la nature du traitement. Dans l'exécution de ses obligations conformément aux points a) et b), le sous-traitant se conforme aux instructions du responsable du traitement.
- c) Outre l'obligation incombant au sous-traitant d'assister le responsable du traitement en vertu de la clause 8, point b), le sous-traitant aide en outre le responsable du traitement à garantir le respect des obligations suivantes, compte tenu de la nature du traitement et des informations dont dispose le sous-traitant :
- L'obligation de procéder à une évaluation de l'incidence des opérations de traitement envisagées sur la protection des données à caractère personnel (« analyse d'impact relative à la protection des données ») lorsqu'un type de traitement est susceptible de présenter un risque élevé pour les droits et libertés des personnes physiques;
- L'obligation de consulter l'autorité de contrôle compétente/les autorités de contrôle compétentes préalablement au traitement lorsqu'une analyse d'impact relative à la protection des données indique que le traitement présenterait un risque élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque;
- L'obligation de veiller à ce que les données à caractère personnel soient exactes et à jour, en informant sans délai le responsable du traitement si le sous-traitant apprend que les données à caractère personnel qu'il traite sont inexactes ou sont devenues obsolètes.

Article 4. Notification des violations de données à caractère personnel

Conformément à l'article 33 du règlement européen sur la protection des données, le soustraitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de quarante-huit (48) heures ouvrées après en avoir pris connaissance.

Cette notification doit être envoyée à la personne désignée comme point de contact, par téléphone et/ou par courrier électronique, puis confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

Article 5. Durée de conservation

Les durées de conservation des données personnelles sont fixées par le responsable de traitement

Finalité de traitement	Catégories de données	Durée de conservation
Délivrance des certificats	Données d'identification et de contact	7 ans
Signature des documents	Données d'identification, de contact et de connexion	10 ans
Génération et conservation du fichier de preuve	Données d'identification, de contact et de connexion	10 ans
Création du compte utilisateur	Données d'identification, de contact et de connexion	Tant que le compte est actif
Assistance technique	Données d'identification, de contact et de connexion	1 an
Journaux de connexion	Données d'identification, de contact et de connexion	1 an

Article 6. Hébergement des données

Le Client reconnaît qu'il a été informé par Goodflag que ce dernier a conclu un contrat de soustraitance avec Hexanet (hébergeur principal) et Celeste (hébergeur de secours) pour l'hébergement du Service.

Le Service est hébergé en France dans deux datacenters :

- Hexanet : les Dauphinelles, 3 allées Albert Caquot, 51100 Reims ;
- Celeste: 20 rue Albert Einstein, 77420 Champs-sur-Marne.

Article 7. Sort des données

Le sous-traitant s'engage à restituer ou supprimer les Données à l'expiration du contrat, quelle qu'en soit la cause, et à ne pas en conserver de copie. Une fois les copies détruites, le sous-traitant adressera au Client un procès-verbal de destruction

Le Client reconnaît et accepte que sont soustraites à l'obligation de destruction et de restitution les Données à caractère personnel pour lesquelles Goodflag a une obligation juridique de conservation.

Article 8. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le client, en sa qualité de Responsable de traitement, s'engage à :

- a) Se conformer aux obligations qui lui incombent en tant que Responsable du traitement, en vertu du règlement européen 2016/679 sur la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après le « RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (ci-après la « loi Informatique et Libertés modifiée) ;
- b) Fournir au sous-traitant les données visées à l'article 1 et documenter toute instruction concernant le traitement :
- c) Informer la Personne Concernée du traitement de ses Données au sens de l'article 13 et 14 du RGPD :
- d) Permettre à la Personne concernée d'exercer ses droits aux articles 15 et suivants du RGPD;
- e) Répondre aux demandes d'exercice des droits des Personnes concernées conformément aux articles 12 et suivants du RGPD ;
- Alerter, dans les meilleurs délais, le sous-traitant de toute difficulté ou de tout risque potentiel de nature à affecter la bonne exécution du contrat, notamment le respect de ses obligations;
- g) Notifier dans les meilleurs délais, toute faille de sécurité et/ou violation de Données constatée dans le cadre de l'utilisation du Service ;
- h) Mettre en œuvre une analyse d'impact pour la protection des Données chaque fois que l'exige le RGPD en lien avec le Sous-traitant.